

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Direction Générale Adjointe – Aménagement du territoire
Pôle Routes et Mobilités/Service Grands Travaux Piémont Biterrois
Mas d'Alco
1977 Avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4

NOTE RECTIFICATIVE

Enquête publique conjointe concernant

Le projet d'aménagement de la RD 908 -tronçon passage à niveau,

sur le territoire de la commune de Le Poujol sur Orb

Il convient d'apporter quelques compléments d'information aux dossiers d'enquête, comme suit :

Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

- 1. Le code des relations entre le public et l'administration est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; il est rajouté systématiquement par les administrations dans les textes de références
- 2. Une erreur matérielle s'est glissée en page 10 : la clôture du registre sera faite par le commissaire enquêteur et non par le préfet
- 3. Notice explicative : le parti d'aménagement est également développé dans la notice explicative du dossier parcellaire
- 4. Un nouveau plan de situation au format A3 est fourni.
- 5. Une erreur matérielle s'est glissée en page 18 : il s'agit d'un trafic de 3000v/j, comme indiqué dans le dossier parcellaire (notice explicative)
- 6. La carte en page 36 présente les fuseaux étudiés lors de l'enquête publique antérieure pour la section Sainte Colombe Le Poujol sur Orb. La voie ferrée a été transformée en voie verte départementale.

- 7. Un nouveau plan général des travaux au 1/500 a été établi. Il détaille les aménagements du projet cités dans les notices. Les quatre profils en travers types indiqués sur ce plan sont fournis.
- 8. Le profil en travers en page 43 est celui de la section courante définie page 42.
- 9. Les caractéristiques principales de l'ouvrage d'art n°5 sont détaillées sur les trois plans A3 fournis.

Dossier parcellaire

- 1. La section à aménager est précisément reportée sur le plan de situation fourni.
- 2. Une erreur matérielle s'est glissée en page 6 : les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur et non au maire
- 3. Les erreurs cadastrales concernant les emprises seront indiquées sur les documents d'arpentage réalisés par le géomètre.

Dossier classement/déclassement

- 1. Le hachurage rouge « voirie départementale » correspond à la nouvelle voirie à classer en route départementale.
- 2. Les limites de gestion ont été définies sur la base du Règlement de Voirie départemental.

Fait le 5 juin 2018